

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/02/2018 – 18h30

PRESENTS : Mmes Lyliane BOIRET, Valérie LAGARDE, Claire PERRAIN ; MM. Didier DEBACKER, François LALANNE, Yves MAYEUX, Bruno MIRAN, Jean-Louis SCHMITZ, Arnaud SOYER, Tahar ZERKANE.

ABSENTS : Mmes Marielle BAHROUN, Christelle BRETON, Christelle HUILLET, Nathalie MUNOZ ; MM. Philippe BARRERE (pouvoir à Y. MAYEUX), Yank LUSSAC, Franck PENIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Tahar ZERKANE.

Ordre du jour :

- 1) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- 2) ENGAGEMENT DES SERVICES PUBLICS AU RESPECT DES BONNES PRATIQUES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) :
ACCORD SPANC
- 3) CONVENTION POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE
ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
- 4) CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LE CONTRÔLE DES HYDRANTS
- 5) RENOVATION DU FOYER : DEMANDE DE SUBVENTION
- 6) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION
- 7) CADEAU DEPART RETRAITE
- 8) QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PAR DELEGATION

■ Achats :

FOURNISSEUR	OBJET	€ TTC
PELLENC	Débroussailleuse	5131,06
DOMAINE DE CORDET	Repas séniors	4205,00
HABITAT FERMETURES	F/re et pose porte Bois/Ecole primaire	4003,20
HABITAT FERMETURES	F/re et pose porte Alu/Ecole primaire	3357,60
MACONNERIE BATI ANCIEN ET GENERAL	Travaux de remise conformité des voiries	2487,58
DOMAINE DE CORDET	Cocktail dînatoire	2210,00
SARL AIR 2 JEU	Contrat 2018 / PJ	2208,00
JARDINS DE RIVES (Les)	Travaux d'entretien et embellissement commune (fleurs)	1840,17
CHARVET DIGITAL MEDIA	Maintenance panneaux de ville	1566,65
DOMAINE DE CORDET TRAITEUR	Prestations Noël repas du personnel	1239,00
LACSOTE	Fournitures scolaires / Maternelle	1101,38
BRUNEAU	Fournitures administratives	996,26
CARREFOUR MARQUET	Frais réception fin d'année	901,56
BOAMP	Achat publication nationale	864,00
DILA	Publication nationale	864,00
REGIS LOCATION	Location nacelle/ déco Noël	841,63
MEYRAN MOTOCULTURE	Tvx réparation véhicule roulant	819,25
GEDIMAT	Achat divers matériaux Atelier	735,07
DELESTRE INDUSTRIE	Entretien chauffage église	732,02
VALDIS	Produits d'entretien / mairie	731,93
SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE	Concours technique 2017	720,00
CARREFOUR MARQUET	Gazole 12/2017	628,13
PHM MORISSE SAS	Travaux de peinture traçage	604,80
CPMAS	Enrobés Routes	595,79
WEKA (PARTENAIRE TERRITOIRES)	Abonnement 2018 (site juridique)	560,00
SARL AIR 2 JEU	Contrat 2018 / ALSH	556,00
CARREFOUR MARKET	Essence du mois novembre 2017	551,82
CLEVER TECHNOLOGIES	Renouvellement abonnement CLEVERSMS	504,00
BRICOMARCHE	Matériaux de décembre	487,50
REGIS LOCATION	Location nacelle/ Dépannage chantier	474,84
DOUGNAC CORALIE	Animation atelier 01/18 / TAP	462,00
CHRONOFEU	Frais vérification BAES diff. Sites	422,17
DUPUY J.François	Animation skateboard/TAP	420,00
PEES MARTIN (HUISSIER)	Procès verbal constat affichage CH	401,78
VALDIS	Produits entretien	401,21
ECLATS DE FETES	Festivité de Noël	400,00
SOUFFLET VIGNE	Gazon espaces verts	400,00
CMP MOTOCULTURE	Frais d'entretien matériel espaces verts	372,62
ATLANTIC CARS	Déplacement piscine 01 /2018 Ecole primaire	372,00
CARREFOUR MARKET	Fêtes et cérémonie / Vœux	371,76
CHRONOFEU	Frais de maintenance Incendie	362,66
VILLOTEAU Romain	Atelier de magie 01/2018	328,50
LACOSTE	Matériel scolaire école maternelle	304,70
DUPUY J.François	Animation / TAP	300,00
DOUGNAC CORALIE	Animation Atelier / TAP	297,00
CMP MOTOCULTURE	Frais d'entretien matériel espaces verts	295,67

LAPIN (LE) MILOT Mathieu	Animation TAP / Décembre	270,00
SFR BUSINESS	Lignes fixes diff. Services	266,17
SDL	Travaux plomberie logement social	266,16
LACOSTE	Matériel scolaire école élémentaire	259,10
SFR BUSINESS	Lignes tél fixe mairie	252,52

1) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : FORAINS

Y. MAYEUX rappelle que les forains s'installent une fois par an, à l'occasion des fêtes locales de la Saint Michel, sur l'esplanade derrière l'église. Il s'agit d'une occupation du domaine public, normalement rémunérée par un droit de place au titre de du Code général de la propriété des personnes publiques. Jusqu'à présent, par un usage établi, le Comité des Fêtes récupérait ces sommes directement. Suite à une rencontre avec le Président du Comité de Fêtes et une partie des membres du bureau de l'association, il a été convenu que ces recettes, ainsi que les responsabilités soient prises par la mairie : une régie de recettes va être ouverte, le responsable des services techniques fera le placement. Le montant de 0,60 € est conforme à ce qui se fait dans les communes voisines et est du même ordre de grandeur que ce qui était pratiqué jusqu'à maintenant par le Comité des Fêtes.

La possibilité d'appliquer une redevance, par exemple de type forfaitaire, à d'autres occupations comme les cirques, les spectacles ambulants, les commerces ambulants type camion à pizza a été examinée, mais n'a pas été jugée adaptée pour ce type d'occupants qui ont peu de moyens, il s'agit en quelque sorte de ne pas tuer le petit commerce.

La consommation d'électricité du fait des forains, pendant les fêtes, va être relevée cette année par un examen du compteur avant/après. Une décision sera ensuite prise, avec une délibération éventuellement.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les manèges forains, à compter du 1^{er} mars 2018, à 0,60 €/m².

Pour	Contre	Abstentions
10+1	0	0

2) ENGAGEMENT DES SERVICES PUBLICS AU RESPECT DES BONNES PRATIQUES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) : ACCORD SPANC

T. ZERKANE explique qu'il s'agit d'un document de cadrage, ceci existant déjà pour les professionnels tels que les installateurs, vidangeurs..., aujourd'hui appliqué aux collectivités pour une uniformisation des pratiques.

Y. MAYEUX ajoute, à propos du SPANC, que depuis que l'on est entré en contact avec les personnes ayant des installations déficientes, des progrès ont été faits : il ne doit plus rester qu'un dizaine d'installations classées « rouge ».

Le Département propose aux collectivités gestionnaires d'un SPANC, la signature d'un document cadrage de leurs missions. Intitulé « ACCORD SPANC », celui-ci liste l'ensemble des bonnes pratiques que les SPANC se doivent de respecter, afin d'exercer le plus correctement et professionnellement possible leurs missions, de façon lisible et transparente.

Cette action départementale s'intègre parfaitement dans le dispositif d'accompagnement national des SPANC (Plan d'Action National ANC) dont un des axes prioritaires est l'harmonisation des pratiques des services et la définition d'un cadre de fonctionnement et de financement, pérenne dans le temps.

Localement, cet engagement volontaire et moral des collectivités doit faire écho à l'engagement des différents professionnels de l'ANC adhérents à la Charte pour la qualité de l'ANC en Gironde (concepteurs, installateurs, vidangeurs...) en vigueur depuis plus de 10 ans.

Vu « l'ACCORD SPANC »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOpte « l'ACCORD SPANC »,

DECIDE de respecter les engagements définis dans ce document,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document et toutes pièces y afférentes,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre au Conseil Départemental la présente délibération et l'ACCORD SPANC signé.

Pour	Contre	Abstentions
10+1	0	0

3) CONVENTION POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Y. MAYEUX précise que les réseaux aériens, électricité et téléphone, seront enfouis dans le cadre de la réfection de la rue Charles de Gaulle, premier chantier de la CAB à venir. La convention avec Orange donne notamment l'autorisation de passer des câbles et répartit les charges financières. La même convention sera proposée pour la rue du Puits.

Vu le projet d'effacement du réseau basse tension rue Charles de Gaulle,

Vu l'article L 2224-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention avec Orange ayant pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre des dispositions de l'article L 2224-35 du Code général des collectivités territoriales, concernant l'opération d'enfouissement située : rue Charles de Gaulle,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à la présente affaire.

Pour	Contre	Abstentions
10+1	0	0

4) CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LE CONTRÔLE DES HYDRANTS

Y. MAYEUX rappelle que les hydrants sont les poteaux rouges présents dans l'espace public. Chaque année le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) passait pour faire des tests sur chaque hydrant afin de contrôler notamment le débit et la pression. Puis un rapport était adressé au Maire, qui devait procéder aux réparations. Le SDIS se désengage aujourd'hui, compte tenu du nombre d'interventions de plus en plus important. Il faudra faire appel à un professionnel pour effectuer ces contrôles. Le SDEEG propose un achat groupé concernant cette prestation afin de bénéficier des meilleurs tarifs. Le Président du Conseil départemental, également Président du SDIS, a proposé que pour 2018, année de transition, les contrôles soient encore effectués par les pompiers. Pour les années suivantes, le SDIS pourrait continuer à le faire en contrepartie d'une rémunération. C'est la Communauté de communes de Montesquieu qui prendra en charge cette dépense pour l'ensemble des communes.

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Considérant les négociations en cours du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) avec les intercommunalités, visant à l'accompagnement des services d'incendie et de secours face à l'augmentation de l'activité opérationnelle, due notamment à l'accroissement des populations,

Considérant la proposition du SDIS, compte tenu de la poursuite de ces négociations, d'assurer gratuitement à titre exceptionnel les contrôles des hydrants pour l'année 2018,

Vu le projet de convention avec le SDIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la « convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés »,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous documents et pièces afférents à cette affaire.

Pour	Contre	Abstentions
10+1	0	0

5) RENOVATION DU FOYER : DEMANDE DE SUBVENTION

Y. MAYEUX informe qu'une consultation vient d'être lancée pour choisir des entreprises. Notamment, les menuiseries extérieures seront remplacées à l'identique, avec une isolation performante ; l'électricité sera intégralement refaite. Le démarrage du chantier est prévu en avril, pour une durée d'environ 3 mois.

Vu le projet de rénovation du Foyer,

Considérant l'intérêt de cette structure notamment pour le bon fonctionnement de la vie associative, pour l'organisation de manifestations communale, pour son rôle de lieu de réunion, etc...

Considérant l'intérêt patrimonial et architectural du bâtiment, ancien presbytère du XIX^{ème} siècle,

Vu le plan de financement prévisionnel :

NATURE DES DEPENSES	Montant prév. des dépenses € HT	RECETTES	Montant €
Travaux		Aides	
Menuiseries extérieures	30 000 €	Département de la Gironde	7 500 €
Electricité	21 000 €	Autres	
Menuiseries intérieures	5 000 €	Sous-total :	7 500 €
Plâtrerie peinture	17 000 €	Autofinancement	
Sols carrelage	12 000 €	Fonds propres/emprunt	77 500 €
		Sous-total :	77 500 €
TOTAL	85 000 €	TOTAL	85 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de rénovation du Foyer,

AUTORISE le Maire à déposer toutes demandes de subventions, et à signer tous documents et toutes pièces afférents à cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toutes autorisations d'urbanisme liées à cette affaire.

Pour	Contre	Abstentions
10+1	0	0

6) MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE

Y. MAYEUX explique que la nouvelle bibliothécaire est un agent titulaire de la fonction publique territoriale. La précédente bibliothécaire était un agent contractuel, en CDD. Le temps de travail est porté à 21h00, ce qui pourra permettre à la bibliothèque d'ouvrir un peu plus, et de réaliser du travail en interne, qui est important.

V. LAGARDE ajoute qu'à l'échelle de la Communauté de communes existe un projet de mise en réseau de la lecture publique. Une coordinatrice a été recrutée. Il ne s'agit pas de prise de compétence par la Communauté de communes mais de mettre en place une carte unique, un logiciel unique, pour toutes les communes concernées, avec possibilité d'emprunter dans n'importe quelle bibliothèque. Deux groupes de travail ont été créés : un comité de pilotage et un comité technique. La Communauté de communes prendra en charge l'informatisation de chaque structure. La mise en œuvre est prévue pour le 1^{er} semestre 2019.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'augmenter la quotité horaire d'un poste déjà existant d'adjoint territorial du patrimoine, correspondant au poste de bibliothécaire, dont le volume horaire hebdomadaire a été porté à 21 heures,

Il est précisé qu'un nouvel agent, titulaire, a été recruté par voie de mutation. Ce poste était occupé par des agents contractuels pour une durée hebdomadaire de 18 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'augmentation de la quotité du poste d'adjoint territorial du patrimoine de 10h00 à 21h00, à compter du 1^{er} mars 2018,

AUTORISE le recrutement éventuel d'un agent contractuel,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstentions
10+1	0	0

7) CADEAU DEPART RETRAITE

Considérant le départ en retraite de Madame Nicole LEBAILLY, agent affecté aux écoles,

Considérant la réception organisée par la municipalité pour ce départ,

Considérant le travail accompli à la mairie, au cours de sa carrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE une dépense de 139,90 € TTC pour l'achat d'un cadeau remis à Madame Nicole LEBAILLY, à l'occasion de son départ à la retraite, lors de cette réception.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstentions
10+1	0	0

QUESTIONS DIVERSES

Y. MAYEUX interroge le Conseil pour l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour, lequel approuve à l'unanimité.

ACQUISITION IMMOBILIERE LES AULNES

Y. MAYEUX rappelle que le lotissement des Aulnes avait été réalisé par LAMY il y a environ 25 ans. Le PPRI, en 1995, a rendu certaines zones inconstructibles : les parcelles concernées n'ont pu être construites. Il existe aujourd'hui un problème d'entretien de ces terrains, des arbres menacent de tomber. NEXITY (ex LAMY) s'est engagé à venir réaliser une coupe d'arbres. Il leur a été proposé de racheter ces parcelles à l'euro symbolique, ce qu'ils ont accepté. Ces parcelles seront ensuite nettoyées et entretenues par la commune. Par ailleurs il est toujours intéressant de maîtriser le foncier.

Vu l'opportunité d'acquérir des parcelles restant appartenir à la société SNC Foncier Conseil (commerciallement NEXITY, ex-LAMY), issues de la réalisation du lotissement des Aulnes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MANDATE Monsieur le Maire pour l'acquisition des parcelles E1550, E1551, E1552, E1587, E1588, E1591, E1593, E1757, E1758, E1759, E1799 à l'euro symbolique,

DIT que les frais notariés et les frais de géomètre, notamment pour la délimitation des limites actuelles, seront pris en charge par la commune, acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous compromis et tous actes de vente comprenant notamment la constitution de toutes servitudes nécessaires, et plus généralement à signer toutes pièces nécessaires.

Pour	Contre	Abstentions
10+1	0	0

EXTENSION PARKING DE LA GARE : RENONCIATION AU DROIT DE PRIORITE

Y. MAYEUX rappelle qu'il s'agit de la partie en friche qui appartient à la SNCF. La Communauté de communes va acheter ce terrain, suite à la sollicitation de la commune. Un vote a eu lieu en Conseil communautaire. La Communauté de communes est en contact avec NEXITY, qui gère le foncier pour la SNCF. La renonciation au droit de priorité pour la commune fait partie des pièces demandées par NEXITY à la Communauté de communes.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L240-1, relatif au droit de priorité des communes sur tout projet de cession d'immeuble appartenant à l'Etat ou notamment à certains de ses établissements publics,

Vu le projet de cession à la Communauté de communes de Montesquieu d'un immeuble cadastré C780p, d'une superficie d'environ 1 400 m², appartenant la SNCF, destiné à l'extension du parking de la gare de Beautiran,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE pour la renonciation au droit de priorité de la commune de Beautiran concernant ledit projet de cession,

AUTORISE le Maire à la signature de tous documents et pièces afférents à cette affaire, et notamment la décision de renonciation relative à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) ou équivalent qui sera notifiée à la commune.

-
- **RYTHMES SCOLAIRES** : Y. MAYEUX explique que depuis 2013, le temps scolaire est réparti sur 4,5 jours (dont le mercredi matin), avec Temps d'Activités Périscolaires (TAP) les lundis, mardis, jeudis. Le nouveau gouvernement a souhaité apporter de la souplesse, en rendant possible un retour à 4 jours, si toutes les parties sont d'accord et après validation du DASEN. Nous sommes rentrés dans ce processus. Lors d'une réunion avec les enseignants, qui ont la perception de l'intérêt de l'enfant, ces derniers ont rapporté une majorité favorable à un passage à 4 jours. Les représentants des parents d'élèves ont ensuite été sollicités pour qu'ils puissent sonder les parents. Les retours ont également exprimé une majorité pour un passage à 4 jours. Une réunion enseignants, représentants des parents d'élèves et mairie a validé cette volonté. Il existe par ailleurs un coût de personnel pour l'organisation des TAP, 35 heures par semaine soit l'équivalent d'un temps plein, ainsi que le coût des prestataires. Les horaires à la rentrée seront 8h30-12h00, 14h00-16h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis. Les Conseils d'école maternelle et élémentaire ont voté à l'unanimité cette organisation du temps scolaire. Le dossier a été transmis au DASEN. L'ALSH fonctionnera le mercredi matin, la commune d'Ayguemorte-les-Graves, qui fonctionne avec Beautiran pour ce service, a été informée de ce qui précède.
 - **ROND POINT** : Y. MAYEUX informe qu'il y a une quinzaine de jours a eu lieu une réunion entre les Conseillers départementaux du canton, le Président de la Communauté de communes, des élus et le Centre Routier Départemental (CRD). L'objet était de donner suite à des réunions en amont concernant la création d'un rond-point à la jonction RD214-RD1113, c'est-à-dire à la « Caisse d'Epargne ». L'aspect technique a été validé. L'aménagement devrait être opérationnel en 2019. Le tour de table financier a acté la participation du Département à hauteur de 40 % et le 60 % pour la commune, à laquelle la Communauté de commune se substitue intégralement, en prenant en charge cette dépense. C'est un dossier ancien, défendu depuis 15 ou 16 ans, et qui aboutit enfin.

La séance est levée à 19h45.